



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

03 Mai 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 03 Mai 2018

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL | Page |
|---------------|-------------|---|-------------|
| N° 2018-69 | 23.04.2018 | Arrêté inter-préfectoral portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne. | 3 |
| ANNEXE | | Plan de signalisation des différentes phases de travaux en 2018. | 6 |

Arrêté interpréfectoral n° 2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. Pierre SOUBELET ;

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) - M. Vincent BERTON ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCAT n°2018-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu la demande du 26 mars 2018 de M. Xavier Gruz du projet EOLE-NExTEO, sollicitant une autorisation préfectorale pour les travaux sur le domaine public fluvial du 30 avril au 2 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France le 16 avril 2018 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que les travaux de doublement de l'ouvrage ferroviaire dit « du pont des Anglais » nécessitent une occupation partielle de deux bras de Seine ; entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que les études en amont des travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, la SNCF, et les navigants ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 30/04/2018 au 13/05/2018, le trafic fluvial dans le bras de Marly, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des avalants en alternat.

Du 05/11/2018 au 18/11/2018, le trafic fluvial dans le bras de Marly, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des avalants en alternat.

ARTICLE 2 :

Du 14/05/2018 au 27/05/2018, le trafic fluvial dans le bras de la rivière Neuve, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des avalants en alternat.

Du 28/05/2018 au 18/11/2018, le trafic fluvial dans le bras de la rivière Neuve, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des montants en alternat.

Du 19/11/2018 au 02/12/2018, le trafic fluvial dans le bras de la rivière Neuve, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des avalants en alternat.

ARTICLE 3 :

Les interdictions de navigation mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne concernent pas les barges mandatées par la SNCF, les services de secours ainsi que les services gestionnaires de la voie d'eau.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la SNCF. Les signalisations fluviales à mettre en place pour les différentes phases du chantier sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 6:

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Territorial du Bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

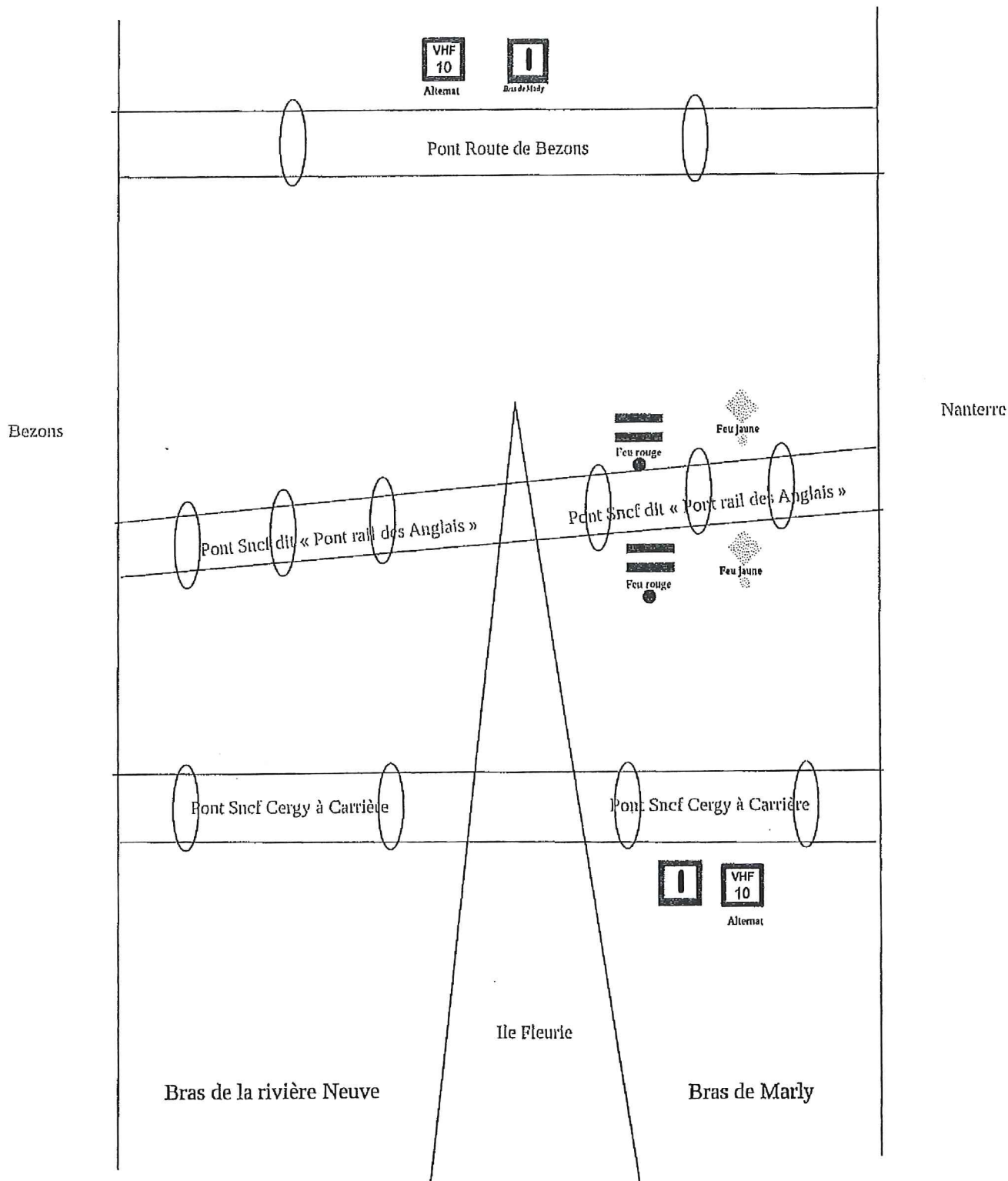
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Maurice BARATE

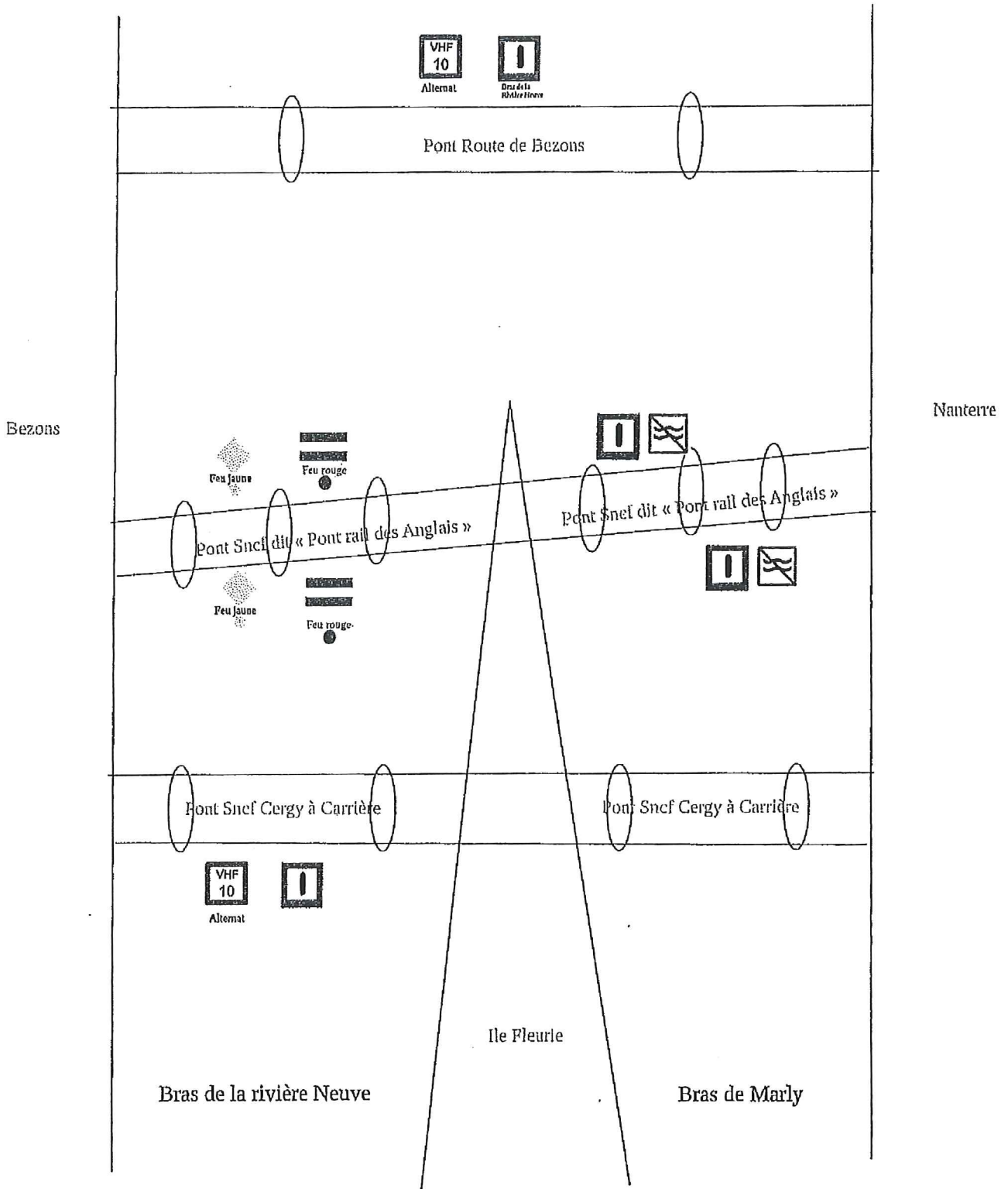
ANNEXE - Plan de signalisation des différentes phases de travaux en 2018

Une signalisation provisoire sera mise en place pour chaque phase de travaux.

Du 30/04/2018 au 13/05/2015 :



Du 14/05/2018 au 27/05/2018 :



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>